

Toulouse, le 8 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

DP n° 376

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°022A2022 relatif aux travaux d'investissements courants sur ouvrages hydrauliques de Réseau31 – tranche 6 – Lot 4, notifié le 20 octobre 2022, au groupement d'entreprises SPIECAPAG (mandataire) / INEO / COLAS ;

Considérant l'avenant 1 ayant eu pour objet d'acter le transfert du marché de la société INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON à la société INEO RESEAUX SUD ;

Considérant la nécessité d'acter l'augmentation du montant maximum du marché de 15% afin de permettre la continuité d'exécution des prestations ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°022A2022 ayant pour objet l'augmentation du montant maximum du marché de 15% afin de permettre la continuité d'exécution des prestations.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,